



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/9



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
10 septembre 2025

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre-1^{er} décembre 2024, et
Genève (Suisse), 5-14 août 2025

Rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de la reprise de sa cinquième session

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié la Directrice exécutive du PNUE de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le comité intergouvernemental de négociation devrait élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait combiner des approches contraignantes et volontaires, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques et en tenant compte, entre autres, des principes que renferme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et comprenant des dispositions énoncées dans la résolution.

2. En conséquence, la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay) du 28 novembre au 2 décembre 2022 ; sa deuxième session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris du 29 mai au 2 juin 2023 ; sa troisième session au siège du PNUE à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023 ; sa quatrième session au Centre Shaw à Ottawa du 23 au 29 avril 2024. La première partie de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation s'est tenue au Busan Convention Centre, à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024, et la deuxième partie de la cinquième session au Palais des Nations, à Genève (Suisse), du 5 au 14 août 2025.

II. Ouverture de la session

3. La deuxième partie de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation (ci-après « le comité ») a été déclarée ouverte par Luis Vayas Valdivieso (Équateur), Président du comité, le mardi 5 août 2025 à 10 h 10, et la 5^e séance plénière de la cinquième session a été ouverte.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Vayas Valdivieso, Président du comité ; Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Katrin Schneeberger, Directrice de l'Office fédéral de l'environnement (Suisse) ; Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du comité.
5. Dans ses déclarations liminaires, M. Valdivieso a rappelé aux participant(e)s la mission commune qui les avait amené(e)s à Genève pour achever les travaux que les pays avaient commencés ensemble. Il a souligné que le 14 août 2025 n'était pas seulement une date butoir, mais également l'occasion de réaliser une prouesse. En effet, pour la première fois dans l'histoire, le monde était sur le point d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique. Exhortant les participant(e)s à s'atteler à cette tâche importante et difficile, il a relevé que le Palais des Nations avait été le théâtre d'étapes importantes dans la diplomatie multilatérale et qu'il était le lieu idéal pour que les membres s'acquittent du mandat confié au comité par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 5/14. Il a affirmé que les meilleures données scientifiques disponibles avaient montré qu'un instrument efficace couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques pouvait faire toute la différence. Prenant acte des progrès accomplis en vue de résoudre des questions complexes, il a demandé aux membres de faire montre de leur volonté politique pour surmonter les divergences qui subsistaient. Il les a engagé(e)s à saisir cette occasion unique de parvenir à un accord efficace, inclusif, pratique et à même d'évoluer.
6. Remerciant toutes celles et tous ceux qui avaient permis de parvenir à ce moment décisif, M. Valdivieso a dit qu'il avait collaboré étroitement avec le Bureau et le secrétariat pour élaborer un plan de travail sur mesure, visant à garantir des progrès rapides et à produire des résultats tangibles dès le début de la reprise de la cinquième session. La crise mondiale de la pollution plastique, qui avait détérioré les écosystèmes et la santé humaine, menacé la biodiversité et frappé de plein fouet les plus vulnérables, était imputable aux choix, aux habitudes et aux systèmes des humains, et il fallait y remédier à la faveur d'initiatives humaines et d'une coopération internationale. Conscient du rôle important que jouaient les organisations observatrices pour aider activement les délégations à surmonter les divergences, M. Valdivieso a encouragé une participation pragmatique et collaborative afin de trouver des solutions communes. Il a précisé que le bien commun ne devrait pas se heurter aux intérêts nationaux, et qu'une mise en balance méticuleuse et audacieuse entre ces deux éléments pourrait fournir des solutions. Le temps étant compté, il a demandé aux délégations d'aider les Coprésident(e)s des groupes de contact à orienter les débats et d'aborder la session dans un esprit constructif pour susciter un sentiment d'adhésion collective et obtenir les résultats attendus par le monde entier.
7. Dans ses remarques, Mme Andersen a dit que le renforcement de la diplomatie et de la collaboration au terme de la première partie de la cinquième session du comité avait joué un rôle déterminant dans les progrès accomplis pour mener à bien l'élaboration d'un traité sur la pollution plastique. À cet égard, il était essentiel de conserver un esprit de solidarité, de compromis et de compréhension tout au long des négociations intensives qui attendaient les participant(e)s. L'Organisation des Nations Unies avait longtemps incarné l'idée que les pays pouvaient résoudre leurs problèmes ensemble, une tradition qui devrait servir d'inspiration pour tracer la voie à suivre. La récente création du Groupe intergouvernemental d'expert(e)s sur l'interface science-politiques relative aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution prouvait que le multilatéralisme environnemental pouvait porter ses fruits et, qui plus est, fournir des données scientifiques importantes permettant d'éclairer la création d'un instrument sur la pollution plastique.
8. Mme Andersen a exhorté les participant(e)s à garder à l'esprit, lors des négociations à venir, que la communauté internationale observait la situation avec une indignation et une inquiétude totalement justifiées : la pollution plastique était déjà un fléau généralisé qui était amené à prendre de l'ampleur et dont les conséquences pour la santé des humains, de l'économie et de la planète seraient considérables. Le PNUE restait déterminé à soutenir les participant(e)s afin de transformer le défi posé par la pollution plastique en une occasion de trouver des solutions. L'accord final négocié devrait faire fond sur les nombreux points de convergence existants et prévoir la possibilité d'une évolution ultérieure, montrant ainsi la voie à suivre pour définitivement débarrasser la planète de la pollution plastique.
9. Mme Schneeberger a souhaité aux participant(e)s la bienvenue à Genève, une ville qu'elle a décrite comme l'incarnation du dialogue, de la coopération et de l'engagement en faveur du multilatéralisme, ainsi que comme un centre mondial pour la gouvernance de l'environnement, en particulier dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Si ce rassemblement à Genève avait pour but de mettre fin à la pollution plastique et de protéger la santé humaine et l'environnement, il était également important de reconnaître que le multilatéralisme se heurtait à des défis et que les tensions géopolitiques et les crises financières pouvaient nuire à la capacité d'agir collectivement. Elle a demandé aux participant(e)s de prouver au monde que le multilatéralisme était efficace et que

les pays étaient prêts à trouver des solutions durables. À cette fin, il faudrait collaborer de manière constructive, mener des actions collectives et obtenir des résultats concrets, le tout sous la forme d'un traité international solide, juridiquement contraignant, inclusif et fondé sur des données scientifiques, unissant tous les pays autour de responsabilités et d'objectifs communs et se traduisant par des mesures sur le terrain. Relevant que tous les regards étaient actuellement tournés vers Genève, elle a déclaré qu'en plus d'atténuer les menaces que représente la pollution plastique pour l'environnement, la société et l'économie, un résultat positif enverrait un signal fort en faveur du multilatéralisme. En conclusion, elle a souhaité aux participant(e)s des négociations fructueuses, un esprit d'ouverture et une session à la hauteur de l'urgence des défis et des espoirs qui les avaient réuni(e)s à Genève.

10. Mme Mathur-Filipp a tout d'abord souhaité aux participant(e)s la bienvenue à la reprise de la cinquième session du comité et remercié le Gouvernement suisse d'accueillir cette session. Elle a remercié les donateur(ice)s qui avaient contribué à rendre la session possible, notamment les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, ainsi que la Commission européenne. Elle a également remercié les membres du comité pour leur inlassable dévouement ; les organisations observatrices pour leur participation ; le Président pour son rôle moteur, ainsi que son équipe. Cette session avait permis de réunir une équipe expérimentée dont les membres, qui provenaient de diverses divisions du PNUE et d'accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que du secrétariat, s'étaient toutes et tous employé(e)s à ce que les négociations se déroulent de manière ciblée, productive et inclusive. En tenant sa session au Palais des Nations à Genève, le comité s'était inscrit dans une longue lignée de négociations multilatérales cruciales, de prouesses diplomatiques et de cadres juridiques internationaux. C'est dire que la session devait aboutir à un instrument international visant à mettre fin à la pollution plastique, élaboré à la faveur d'une détermination collective, d'un dialogue et d'un engagement commun.

III. Élection des membres du Bureau

11. À la 5^e séance plénière de la cinquième session, le mardi 5 août, au titre du point 3 c) relatif à l'organisation des travaux, le Président a rappelé qu'à la première partie de sa cinquième session, le comité avait élu un Vice-Président issu des États d'Asie et du Pacifique. Aucune autre modification n'ayant été apportée à la composition du Bureau, l'examen de ce point a donc été clos.

IV. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

12. À la 5^e séance plénière, le mardi 5 août 2025, au titre du point 3 c) sur l'organisation des travaux, le Président a rappelé que ce sous-point avait été examiné lors de la première partie de la cinquième session et qu'aucun fait nouveau n'était survenu depuis lors. Il a également rappelé que, conformément à la décision adoptée par le comité à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figurait dans le document UNEP/PP/INC.5/3, continuait à s'appliquer aux travaux du comité jusqu'à son adoption, à l'exception du texte placé entre crochets à l'article 37. Rappelant la déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur, adoptée par le comité à sa deuxième session, il a exprimé l'espoir que le comité achèverait ses travaux lors de la reprise de la session en cours, dans un esprit de bonne foi et de coopération.

B. Adoption de l'ordre du jour

13. À la 5^e séance plénière, le 5 août 2025, au titre du point 3 c) relatif à l'organisation des travaux, le Président a rappelé qu'à la première partie de sa cinquième session, le comité avait adopté l'ordre du jour reproduit ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1 :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du règlement intérieur ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Organisation des travaux.

4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport de la session.
7. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

14. À la 5^e séance plénière, le 5 août 2025, reprenant l'examen de ce sous-point, le Président a appelé l'attention des participant(e)s sur la note relative au déroulement de la reprise de la cinquième session (UNEP/PP/INC.5/INF/13) et a présenté le projet d'organisation des travaux, y compris la nomination de deux Coprésident(e)s en remplacement des deux Coprésident(e)s précédemment nommé(e)s qui n'étaient plus en mesure de continuer à exercer leurs fonctions. Le Président a rappelé les mandats des groupes de contact tels que convenus lors de la première partie de la cinquième session et a proposé d'y apporter une légère modification.

15. Une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a dit que, pour tirer parti du temps disponible, toute question n'ayant pas facilement fait l'objet d'un consensus lors des réunions d'un groupe de contact devrait être examinée dans le cadre de réunions informelles. Afin de veiller à ce que tous les États Membres, en particulier ceux dont les délégations ont des effectifs restreints, soient en mesure de participer efficacement à la reprise de la session en cours, toute réunion informelle devrait être organisée de manière claire et transparente, leur nombre devrait être limité et toutes les réunions des groupes de contact devraient se terminer avant 21 heures. Un autre représentant a dit que, pour qu'un consensus soit dégagé lors de la session en cours concernant un instrument efficace et équilibré, il était essentiel que tous les membres abordent les débats avec souplesse et réalisme, sans partis pris, en gardant à l'esprit des principes fondamentaux tels que les responsabilités communes mais différenciées et le droit souverain de chaque pays de décider de la façon dont il utilise ses propres ressources naturelles.

16. Une autre représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a réitéré une demande qui, selon elle, avait été formulée lors d'une récente réunion informelle des chef(fe)s de délégation, tendant à ce que les réunions des groupes de contact 1 et 3 ne se tiennent pas en même temps lors de la reprise de la cinquième session. Un autre représentant a confirmé que la question avait été soulevée dans une lettre adressée au Président et au secrétariat, puis au Bureau, et a souligné que les points de vue de sa région devaient être pris en compte. En réponse, le Président a proposé que ce soient plutôt les réunions des groupes de contact 1 et 4 et celles des groupes de contact 2 et 3 qui se tiennent en même temps. Plusieurs représentant(e)s, relevant qu'ils (elles) avaient planifié les travaux de leurs délégations sur la base de l'organisation des travaux qui avait été communiquée avant la session, se sont toutefois dit(e)s prêt(e)s à faire preuve de souplesse concernant la proposition du Président. Une représentante a indiqué que les changements de dernière minute apportés à l'organisation des travaux avaient posé d'importants problèmes d'ordre logistique, en particulier aux petites délégations composées de deux personnes, comme la sienne, les empêchant de participer et de contribuer efficacement aux négociations. Un certain nombre de représentant(e)s ont demandé qu'aucune autre modification ne soit apportée à l'ordre dans lequel les articles proposés seraient examinés au sein des groupes de contact ou au choix des groupes de contact dont les réunions se tiendraient en parallèle. En outre, un représentant a estimé que ces questions d'organisation relevaient de la responsabilité du Bureau et qu'il fallait éviter autant que possible de les aborder en séance plénière.

17. Constatant que la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement faisait référence à la convocation d'une conférence diplomatique de plénipotentiaires à l'issue des négociations menées par le comité intergouvernemental de négociation aux fins de l'adoption de l'instrument et de l'ouverture de celui-ci à la signature, un représentant a estimé que la conférence diplomatique devrait être de nature purement cérémonielle. Il a jugé inopportun de recenser les questions qui devaient être examinées lors de cette conférence ou pendant la période précédant la première réunion de la Conférence des Parties à l'instrument proposé.

18. Le comité est convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session (UNEP/PP/INC.5/INF/13), sous réserve des modifications proposées par le Président. En conséquence, les quatre groupes de contact créés au cours de la première partie de la cinquième session allaient poursuivre leurs travaux en vue d'arrêter la version définitive du texte de l'instrument et présenter des propositions au comité pour examen, en utilisant le texte du Président du 1^{er} décembre 2024 comme point de départ des négociations. Le groupe de contact 1 serait coprésidé par Axel Borchmann (Allemagne) et Maria Angelica Ikeda (Brésil), le groupe de contact 2 serait coprésidé par Tuulia Toikka (Finlande) et Peter Justice Dery (Ghana), le groupe de contact 3 serait

coprésidé par Kate Lynch (Australie) et Gwen Sisior (Palaos), et le groupe de contact 4 serait coprésidé par Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda) et Go Kobayashi (Japon).

D. Participation

19. Les représentant(e)s des États ci-après ont participé à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

20. Des représentant(e)s de l'Union européenne ont également participé à la session.

21. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées en qualité d'observatrices : Banque asiatique de développement, Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe, Chambre de commerce internationale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Fonds pour l'environnement mondial, Institut de recherches économiques de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'Asie de l'Est, Institut mondial de la croissance verte, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole, Organisation des pays exportateurs de pétrole, Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud, Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

22. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Agence internationale de l'énergie atomique, Banque mondiale, Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds d'équipement des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la Santé, Organisation mondiale du commerce, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

23. Au total, 412 organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. La liste des participant(e)s figure dans le document UNEP/PP/INC.5/INF/18.

V. **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

24. À la 5^e séance plénière, le 5 août 2025, reprenant l'examen de ce point, le Président a rappelé que les membres, les groupes régionaux et les groupes de membres avaient été invités à soumettre leurs déclarations par écrit sur la plateforme dédiée aux documents de session¹. Il a toutefois également fait remarquer que, comme mentionné dans la note relative au déroulement de la réunion, le processus intergouvernemental formel offrait peu de possibilités d'intervention aux observateur(ice)s. C'est pourquoi, sur sa proposition, le comité était convenu d'allouer trente minutes pour entendre les observateur(ice)s représentant différents grands groupes.

25. Ainsi, à la 5^e séance plénière, le 5 août 2025, le comité a entendu les déclarations de 12 représentant(e)s d'observateur(ice)s, y compris des organisations intergouvernementales, une entité des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Les déclarations intégrales des observateur(ice)s, lorsqu'elles ont été soumises, peuvent être consultées sur la page Web de la session.

26. À la 6^e séance plénière de la cinquième session, le samedi 9 août 2025, à l'invitation du Président, le comité a commencé par observer une minute de silence à la mémoire d'Ibrahim Murtala Muhammed et d'Edward Omane Boamah, respectivement Ministre de l'environnement, des sciences et de la technologie et Ministre de la défense du Ghana, tous deux décédés le 6 août dans un tragique accident avec d'autres responsables gouvernementaux.

27. Le Président a rappelé le rôle essentiel joué par les peuples autochtones en tant que détenteurs de connaissances, gardiens de l'environnement et défenseurs des droits. Il a dit que, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones, il organiserait une cérémonie avec le Forum international des peuples autochtones sur le plastique, qui se tiendrait à 15 heures le samedi 9 août, et y a convié l'ensemble des participant(e)s.

28. Ensuite, le Président a fait savoir que la séance plénière en cours avait pour objet principal de faire le point sur les progrès accomplis et les résultats obtenus par les groupes de contact, ainsi que de décider de la voie à suivre. Rappelant qu'il avait été convenu à la séance plénière d'ouverture de faire la synthèse de l'état d'avancement des travaux des groupes de contact dans un document unique, il a indiqué que le document en question figurait dans un document de séance. Ce texte de synthèse, préparé à titre informatif, donnait un aperçu de l'état d'avancement des débats des groupes de contact au soir du vendredi 8 août.

29. Puis, le comité a entendu les rapports des Copräsident(e)s des quatre groupes de contact sur les progrès réalisés au sein de ces groupes.

30. Le Copräsident du groupe de contact 1 a indiqué que le groupe s'était réuni à cinq reprises pour examiner les articles relevant de son mandat. Une consultation informelle avait été menée au sujet de l'article 3 (Produits en plastique), tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024 (UNEP/PP/INC.5/8, annexe). Cofacilitée par l'Arabie saoudite, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et Singapour, cette consultation avait été demandée afin que les éléments pertinents du texte du Président et les propositions des membres soient passés en revue. Par la suite, les participant(e)s à la consultation informelle avaient rendu compte de leurs travaux et demandé un délai supplémentaire pour les poursuivre, qui leur avait été accordé. En ce qui concernait l'article 5 (Conception des produits en plastique), tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, quatre propositions détaillées avaient été présentées avant que la voie à suivre ne fasse l'objet d'un débat. Un groupe informel, dirigé par l'Argentine et le Royaume des Pays-Bas, avait ensuite été chargé d'analyser le texte du Président, tel que modifié par le groupe de contact 1, afin d'y intégrer les points de vue des membres dans le but de rationaliser le texte et de favoriser un compromis. Des consultations informelles avaient ensuite été organisées au sujet des articles 3 et 5, puis des rapports sur ces consultations avaient été présentés au groupe de contact, qui avait passé en revue les progrès du groupe et réfléchi à la voie à suivre. Un autre débat informel avait ensuite été mené au sujet de l'article 3. Si les résultats de ce débat n'étaient reflétés ni dans le rapport du groupe ni dans la compilation, ils étaient toutefois consultables sur le portail en ligne. La compilation dont le comité était saisi à la séance plénière en cours donnait un aperçu de l'état d'avancement des travaux,

¹ Les déclarations écrites soumises pendant la session sont disponibles à l'adresse www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-5.2/statements.

comme le précisait les notes de bas de page. Aucun texte n'avait été transmis au comité pour qu'il l'examine et le soumette ensuite au groupe de rédaction juridique.

31. Il fallait approfondir le débat sur le champ d'application du traité. Les membres du groupe de contact avaient exprimé de nombreux points de vue divergents, notamment sur la question de savoir s'il convenait ou non d'insérer un article dans le texte. Certains membres avaient indiqué qu'ils considéraient que le champ d'application avait été décrit dans la résolution 5/14. Dans le texte de synthèse, un emplacement réservé à un article sur le champ d'application avait été ajouté après l'article « Objectif » et une note de bas de page indiquait qu'un emplacement était réservé à un article sur le champ d'application, sans préjuger de son inclusion ou de l'endroit où il serait placé dans le texte définitif.

32. En ce qui concernait l'article 2 sur les définitions, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, le Coprésident a dit que des points de vue divergents avaient été exprimés quant à la nécessité d'un article consacré aux définitions et quant au choix des termes qu'il contiendrait. Le groupe de contact avait reçu des propositions relatives au libellé des définitions et à l'ajout de nouveaux termes. Compte tenu du débat et des propositions de texte, un soutien croissant se dégagait en faveur de la définition de quatre termes fondamentaux, à savoir « plastique », « produits en plastique », « déchets plastiques » et « pollution plastique », sans ordre de préférence. Le débat avait également porté sur des termes qui figuraient dans le texte du Président mais dont la définition pouvait faire l'objet d'un large consensus, tels que « Partie ». Le libellé de l'article 2, tel que proposé par le Président, avait été repris dans le texte de synthèse et une note de bas de page avait été ajoutée pour indiquer qu'il s'agissait de la formulation initiale figurant dans le texte du Président, qu'il n'avait fait l'objet d'aucun accord et qu'aucune négociation portant sur le texte de son contenu n'avait eu lieu. Il fallait consacrer davantage de temps au débat sur les définitions, lequel pourrait reprendre une fois que les dispositions de l'instrument auraient été clarifiées.

33. Des points de vue divergents ayant été exprimés au cours de l'examen de l'article 3, un groupe informel avait été créé pour faciliter l'avancée de travaux. Les communications qui avaient été reçues étaient consultables sur la plateforme dédiée aux documents de session. Aucun accord n'avait été trouvé sur le texte de l'article 3, lequel rendait plutôt compte de l'état de son libellé au vendredi 8 août 2025, ce qui donnait un aperçu des progrès accomplis. Dans le cadre de son examen de l'article 3, le groupe informel avait fait une première lecture complète, mais n'avait pas eu suffisamment de temps pour rendre compte au groupe de contact des derniers progrès accomplis. Il fallait consacrer davantage de temps au débat sur l'article 3. Entre-temps, le groupe de contact avait passé en revue l'article 4 sur les dérogations, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, en même temps que l'article 3. Le libellé de l'article 4, tel que proposé par le Président, avait été repris dans le texte de synthèse et une note de bas de page avait été ajoutée pour indiquer qu'il s'agissait de la formulation initiale figurant dans le texte du Président, qu'il n'avait fait l'objet d'aucun accord et qu'aucune négociation portant sur le texte de son contenu n'avait eu lieu. Il fallait donc consacrer davantage de temps au débat sur l'article 4, notamment en relation avec l'article 3.

34. En ce qui concernait l'article 5, le groupe de contact en avait terminé la lecture complète et un groupe informel avait été créé pour faciliter l'avancée des travaux. Le texte publié par les groupes informels reflétait l'état du libellé de l'article 5 au 8 août 2025 et avait été repris dans le texte de synthèse. Comme indiqué par les cofacilitateur(ice)s, après s'être employé à garantir que tous les points de vue sur le paragraphe 1 étaient pris en compte, le groupe informel était convenu que le texte, tel qu'adapté, constituait une base solide pour entamer des négociations, et avait commencé à trouver un terrain d'entente. Il fallait également consacrer davantage de temps au débat sur l'article 5.

35. Le Coprésident a dit qu'il fallait consacrer davantage de temps au débat sur l'article 6, intitulé « [Approvisionnement] [production durable] », tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024. De nombreux points de vue différents avaient été exprimés, notamment ceux de membres qui soutenaient l'idée d'un article autonome établissant un lien entre les propositions, et d'autres qui ne souhaitaient pas que cet article figure dans le texte. Les communications qui avaient été reçues concernant l'article 6 étaient consultables sur la plateforme dédiée aux documents de session. Le libellé de l'article 6, tel que proposé par le Président, avait été repris dans le texte de synthèse et une note de bas de page avait été ajoutée pour indiquer qu'il s'agissait de la formulation initiale figurant dans le texte du Président, qu'il n'avait fait l'objet d'aucun accord et qu'aucune négociation portant sur le texte de son contenu n'avait eu lieu à ce jour.

36. Le Coprésident a proposé que les deux groupes informels poursuivent leurs travaux sur les articles 3 et 5, étant donné que, dans leurs rapports, ces derniers avaient souligné la nécessité d'accorder plus de temps à l'examen de ces articles. Une fois que le groupe de contact aurait entendu les rapports issus des débats informels sur ces articles, il déciderait des prochaines étapes à suivre.

37. Le Coprésident du groupe de contact 2 a indiqué que le groupe s'était réuni à cinq reprises et avait achevé un premier cycle de négociations sur les textes des quatre articles relevant de son mandat. Le groupe avait tenu une consultation informelle sur l'article 8 relatif à la gestion des déchets plastiques, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, ainsi que des consultations officielles distinctes sur l'article 7 relatif aux rejets et fuites, l'article 9 relatif à la pollution plastique existante et l'article 10 relatif à la transition juste, tels que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024. Le Chili et la Suisse avaient cofacilité la consultation informelle sur l'article 8, le Royaume-Uni avait dirigé les consultations officielles sur l'article 7, Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et l'Union européenne avaient mené les consultations officielles sur l'article 9, tandis que le Cameroun avait piloté les consultations officielles sur l'article 10. L'état d'avancement des négociations relatives au texte de chacun de ces quatre articles au 8 août 2025 était reflété dans le texte de synthèse publiée sur le site Web de la session. Le groupe avait également décidé d'ajouter des notes de bas de page relatives à l'article 7, afin de clarifier l'état d'avancement des débats. Le Coprésident a fait remarquer que l'expansion du texte faisait partie du processus de multilatéralisme et témoignait des progrès accomplis: le texte reflétait les points de vue des membres et constituait une base solide pour la poursuite des négociations. De plus, des points de convergence avaient été trouvés concernant certains paragraphes. Trois autres consultations informelles avaient également été organisées sur les articles 7, 8 et 9. Les membres avaient démontré leur volonté de travailler d'arrache-pied pour parvenir à un consensus afin que le libellé des articles à l'examen soit clair.

38. Les Coprésidentes du groupe de contact 3 ont indiqué que le groupe s'était réuni à cinq reprises, notamment pour examiner le mécanisme de financement visé à l'article 11, intitulé « Mécanisme de financement [et ressources financières] », tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024. Les premières séances avaient été consacrées aux points de vue des membres et à l'examen des propositions soumises lors des première et deuxième parties de la cinquième session du comité. Le groupe de contact avait chargé les Coprésidentes de préparer un tableau comparatif afin de recenser de quelle manière les éléments de l'article avaient été repris dans une sélection de propositions, y compris le texte du Président et les communications de plusieurs pays. Au terme d'échanges supplémentaires et dans le but de simplifier le texte dans la mesure du possible, afin de faciliter des négociations structurées à son sujet, les Coprésidentes avaient été chargées d'élaborer une version révisée du texte de l'article 11 en s'inspirant du texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, des propositions et points de vue exprimés au cours des première et deuxième parties de la cinquième session du comité et des consultations informelles sur l'article 11 qui avaient eu lieu le jeudi 7 août 2025. L'objectif du document était de réagencer et de simplifier le texte dans la mesure du possible, afin de faciliter des négociations structurées à son sujet ; les membres l'avaient salué comme un point de départ utile, mais non exhaustif, pour la poursuite des négociations sur le libellé de cet article. Le texte en question figurait dans le texte de synthèse.

39. En ce qui concernait l'article 12 sur le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies, y compris la coopération internationale, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, étant donné que sa structure avait été généralement bien accueillie, le groupe de contact avait approuvé la proposition de la Coprésidente consistant à commencer les négociations ligne par ligne en utilisant le texte du Président comme point de départ. À l'issue des premiers échanges au sujet du paragraphe 1, le groupe avait demandé aux Coprésidentes d'élaborer une version révisée du libellé des paragraphes 2 à 7 en tenant compte des communications écrites téléchargées sur le portail en ligne consacré à cette réunion de la session en cours. Cette version avait pour but d'accélérer le rythme des négociations sur le texte, puisque les délégations n'auraient plus besoin de prendre la parole pour réitérer des propositions qui figuraient déjà dans le projet. Puis, le groupe de contact avait examiné un par un les paragraphes de la version élaborée par les Coprésidentes, et le libellé des paragraphes 1 à 4 avait fait l'objet d'un premier cycle de négociations. Au cours des débats, plusieurs propositions visant à restructurer les paragraphes et à simplifier le texte avaient été émises, mais le groupe de contact n'avait pas encore achevé cette tâche. L'examen plus poussé des paragraphes 5 à 7 demeurait en attente. Un débat officiel devait être mené par le Brésil plus tard dans la journée du 9 août afin d'examiner plus en détail la proposition qu'il avait faite sur le paragraphe 5 de l'article 12 relatif à un mécanisme de coopération. Les différentes propositions de libellé des paragraphes de l'article 12 figuraient dans le texte de synthèse.

40. S'agissant des débats informels et officiels, un groupe informel, cofacilité par l'Autriche et le Costa Rica, s'était réuni le 7 août afin d'examiner les points de convergence et de divergence concernant l'article 11 et de faciliter les négociations à venir. Ces travaux avaient permis l'élaboration d'un tableau récapitulatif non négocié qui reprenait les points de convergence et de divergence entre les différentes propositions. Ce tableau avait servi à éclairer le texte révisé de la Coprésidente et le groupe de contact avait accepté de l'utiliser comme base pour la poursuite des travaux sur l'article 11. Un débat officiel devait être mené par le Brésil plus tard dans la journée du 9 août afin d'examiner plus en détail la proposition qu'il avait faite sur le paragraphe 5 de l'article 12 relatif à un mécanisme de coopération. S'agissant de la nécessité de poursuivre les travaux et des possibilités et options pouvant aboutir à un accord sur l'article 11, les membres s'étaient dit(e)s prêt(e)s à entamer les négociations sur le texte proposé par les Coprésidentes, qui faisait la synthèse des points de vue exprimés lors des première et deuxième parties de la cinquième session du comité. Ils (elles) avaient reconnu que certaines questions, y compris la conception et la structure du mécanisme de financement, et d'autres questions connexes, telles que son fonctionnement et sa gouvernance, gagneraient à être examinées dans un cadre informel. Quant à l'article 12, ses paragraphes 5 à 7 devaient faire l'objet d'une première lecture au sein du groupe de contact et d'une discussion plus approfondie dans le cadre des négociations en cours sur l'article dans son ensemble. La prochaine étape consisterait à perfectionner le libellé de tous les paragraphes de l'article, à surmonter les divergences restantes et à encourager les membres à faire preuve de souplesse pour faciliter une convergence de vues.

41. Le Coprésident du groupe de contact 4 a indiqué que ce dernier s'était réuni à six reprises pour examiner le préambule et les 23 articles relevant de son mandat. Malgré son vaste mandat, le groupe avait pu commencer à aborder tous les articles concernés, et ce, grâce à l'esprit de collaboration de ses membres. Cependant, faute de temps, certains membres n'avaient pas pu donner leur avis au sujet des articles 14 à 18 et du préambule et ils s'en verraient donner l'occasion lors de la prochaine réunion du groupe. Par conséquent, les résultats tels que reproduits dans le texte de synthèse donnaient un aperçu des progrès accomplis concernant chaque article et non du résultat convenu des travaux du groupe. Même si le document visait à rendre compte de l'ensemble des délibérations des quatre jours précédents, il était possible qu'il ne restituât pas de manière exhaustive tous les points de vue exprimés, ni ceux téléchargés sur la plateforme dédiée aux documents de session après que le secrétariat avait commencé à préparer le texte de synthèse. En outre, les propositions spécifiques téléchargées sur le portail de la session mais non examinées par le groupe de contact n'avaient généralement pas été reprises dans le texte. C'était le cas de l'article 20 sur la Conférence des Parties, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, comme l'indiquait une note de bas de page. Cependant, les propositions suivantes qui ne figuraient pas dans le document sur l'état d'avancement des travaux auraient dû être restituées dans le texte de synthèse : les textes de l'article 1 *bis* sur les principes et approches et de l'article 19 sur la santé, tels que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, devraient figurer entre crochets, et les options « Pas d'article » devraient être ajoutées pour chacune de ces dispositions ; il faudrait réintroduire les propositions de texte concernant le paragraphe 1 de l'article 14 sur les plans nationaux, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, qui avaient auparavant été écartées. Le groupe était donc en train de préparer une version mise à jour du document sur l'état d'avancement des travaux. Entre-temps, le groupe de contact était convenu de transmettre au comité l'article 31 sur le (la) dépositaire et l'article 32 sur les textes faisant foi, tels que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, afin qu'il l'examine et le soumette éventuellement au groupe de rédaction juridique pour examen.

42. Les Coprésidents avaient invité les membres à examiner certaines questions dans un cadre informel afin de résoudre les divergences d'opinions et de pouvoir se rapprocher d'un texte définitif clair. Les questions suivantes avaient été examinées : les quatre propositions de texte sur les principes ou les principes et approches (réunion facilitée par l'Arabie saoudite) ; les dispositions relatives à la Conférence des Parties et aux organes subsidiaires (réunion facilitée par l'Union européenne, les Palaos et le Pérou) ; les questions relatives à la santé (réunion facilitée par le Brésil). Les résultats des délibérations de ces réunions informelles avaient été dûment communiqués au groupe de contact 4 et incorporés dans les documents respectifs sur l'état d'avancement des travaux du groupe, puis dans le texte de synthèse soumis à l'examen du comité.

43. Au cours de la première réunion du groupe, les membres étaient parvenus à un accord concernant l'article 31 sur le (la) dépositaire et l'article 32 sur les textes faisant foi, comme en témoignait le document sur l'état d'avancement des travaux, qui avait été publié sur le portail en ligne consacré à la réunion. Si plusieurs autres articles avaient fait l'objet d'un certain niveau de convergence, ils devaient encore être perfectionnés au sein du groupe de contact. C'était notamment le cas des articles sur les plans nationaux, l'établissement des rapports, l'évaluation de l'efficacité,

la sensibilisation du public et l'éducation, ainsi que les dispositions finales, telles que celles relatives aux procédures d'amendement et à l'entrée en vigueur.

44. Certains éléments du texte devaient encore être affinés, et le groupe était en train de recueillir des propositions sur les pistes envisageables pour la suite. Au cours des délibérations du groupe de contact, de nouveaux articles avaient été proposés afin d'introduire des concepts qui n'avaient pas été inclus dans le texte du Président. Le groupe avait demandé des conseils au Président sur la manière de procéder à cet égard. Il avait également commencé à recenser les éléments transversaux qui pourraient mériter un examen plus approfondi à la lumière de l'ensemble des articles. Ces éléments transversaux concernaient notamment les modalités de la prise de décisions, en particulier la question de savoir s'il fallait prendre les décisions uniquement par consensus ou prévoir la possibilité de les soumettre au vote lorsque tous les moyens pour parvenir à un consensus avaient été épuisés, le nombre d'organes subsidiaires qui pourraient être créés ainsi que leurs caractéristiques et la question du commerce dans le cadre de l'instrument international juridiquement contraignant. Le groupe avait également compilé des propositions sur les prochaines étapes, dont la possibilité pour les membres qui devaient encore donner leur avis au sujet des articles 13 à 18, tels que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, et du préambule de le faire immédiatement dans le cadre du groupe de contact. Par la suite, diverses modalités pourraient être adoptées pour accélérer les travaux du groupe, par exemple, les membres pourraient échanger par écrit dans un cadre informel, les Coprésidents pourraient élaborer un texte simplifié visant à aplanir les divergences et un examen conjoint pourrait être mené avec d'autres groupes de contact, au besoin. Certains des éléments transversaux susmentionnés méritaient un examen plus approfondi.

45. Sur la base des rapports présentés par les Coprésident(e)s des groupes de contact, le Président a reconnu que les progrès accomplis au sein de ces groupes étaient insuffisants. Il a proposé que le comité transmette les articles 31 et 32 au groupe de rédaction juridique, étant entendu que rien n'était convenu tant que tout n'était pas convenu dans le cadre d'une séance plénière. En outre, relevant que plusieurs articles avaient fait l'objet d'un degré de consensus élevé mais devaient encore être affinés au sein des groupes de contact, il a proposé que ces derniers continuent à examiner ces articles dans le but de produire des textes définitifs pour examen par le groupe de rédaction juridique. Enfin, il a dit qu'il continuerait à collaborer avec les Coprésident(e)s des groupes de contact afin de déterminer les articles concernant lesquels peu de progrès avaient été accomplis en vue d'un consensus. Dès qu'un large compromis aurait été trouvé sur des articles supplémentaires, il organiserait une séance plénière afin de transmettre ceux-ci au groupe de rédaction juridique.

46. Le Président a ensuite invité les représentant(e)s à formuler des observations sur les rapports des Coprésident(e)s des groupes de contact.

47. Nombre de représentant(e)s, dont plusieurs s'exprimant au nom de groupes de pays, ont remercié les Coprésident(e)s des groupes de contact pour leurs efforts des jours précédents, ainsi que les facilitateur(ice)s des consultations informelles et le Président pour avoir orienté les discussions. Si plusieurs intervenant(e)s ont indiqué que les négociations s'étaient déroulées dans un esprit positif et coopératif, presque toutes et tous se sont dit(es) préoccupé(e)s par la lenteur des progrès accomplis, et beaucoup, dont une personne s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré qu'il était nécessaire de changer d'approche.

48. Un certain nombre de représentant(e)s, dont plusieurs s'exprimant au nom de groupes de pays, ont dit que le texte de synthèse ne reflétait pas les points de vue de leurs délégations et comportait des lacunes ou des inexactitudes. Plusieurs ont relevé avec une vive inquiétude que le texte avait considérablement augmenté et contenait beaucoup plus de crochets qu'auparavant, et un représentant a fait remarquer que certains articles contenaient autant de crochets que de mots, avant de proposer que ces articles soient entièrement réécrits.

49. S'agissant de l'approche globale à adopter à l'avenir, plusieurs représentant(e)s se sont dit(e)s favorables à la proposition du Président et nombre d'entre eux (elles), dont plusieurs s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont donné leur avis sur les mesures à prendre pour changer de cap et parvenir à des résultats.

50. Nombre de représentant(e)s, dont plusieurs s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont demandé au Président de clairement définir la procédure sous-tendant les travaux en cours. Un représentant a tout particulièrement demandé plus de clarté sur ce qui allait se passer une fois les travaux des groupes de contact terminés, et un autre, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a sollicité des précisions sur la manière dont les textes négociés au sein de petits groupes seraient transmis aux États Membres. Un représentant a demandé au Président, sur le fondement de l'article 20 du projet de règlement intérieur, de donner des instructions aux délégations indiquant clairement qu'elles devaient éviter de faire des déclarations générales et de limiter leur temps de parole. Un autre

représentant a demandé des précisions sur la procédure qui serait suivie après l'adoption du texte pour préparer l'entrée en vigueur et la première réunion de la Conférence des Parties, affirmant que de telles précisions étaient essentielles pour permettre aux délégations de résoudre des questions lors de la réunion en cours.

51. Plusieurs représentant(e)s se sont exprimé(e)s sur ce qu'il conviendrait de faire au cours des deux jours suivants. Certain(e)s ont déclaré que si des progrès significatifs n'étaient pas accomplis, une autre séance plénière de bilan devrait être convoquée rapidement pour décider des mesures à prendre. Un représentant, soulignant que le comité devrait quand même examiner les questions qui avaient recueilli un large soutien de la part des délégations, a dit que les divergences sur ces questions devraient être résolues avant la fin de la journée du dimanche 10 août, afin de pouvoir aller de l'avant dès le début de la semaine suivante. Un autre représentant, abondant dans ce sens, a affirmé que les questions transversales devraient être résolues rapidement afin de permettre au comité de progresser sur les points essentiels.

52. Plusieurs représentant(e)s ont fait savoir qu'ils (elles) souscrivaient à la proposition du Président visant à classer les articles en catégories aux fins de leur examen. Un représentant a ajouté qu'il serait toutefois important que les délégations comprennent quels articles spécifiques le Président classait dans chaque catégorie, en particulier les catégories 2 et 3, afin que les petites délégations puissent organiser leurs travaux. Une autre représentante a invité le Président, avec l'aide des Coprésident(e)s des groupes de contact, à définir les articles et les éléments relevant de la catégorie 3. Sa délégation estimait qu'il pourrait s'agir de ceux sur lesquels les avis divergeaient quant à leur inclusion dans l'instrument. Ces articles et éléments pourraient ensuite être examinés dans un nouveau cadre, par exemple lors d'une réunion des chef(fe)s de délégation.

53. Nombre de représentant(e)s, dont plusieurs s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont souligné l'importance de la transparence et de l'inclusivité pour préserver la confiance dans le processus. À cet égard, plusieurs représentant(e)s ont demandé que des informations sur les réunions, y compris toutes les réunions informelles, soient communiquées en temps utile. Une représentante a demandé que les salles de réunion soient suffisamment grandes pour que personne ne soit exclu du dialogue, et une autre a demandé qu'une attention particulière soit accordée à la représentation des petites délégations, notamment à la manière dont les conclusions des groupes informels et des petits groupes de travail seraient intégrées dans les travaux formels des groupes de contact.

54. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont évoqué la nécessité de prendre toutes les décisions par consensus, tandis que plusieurs autres ont estimé que l'absence de consensus ne devait pas servir d'excuse pour ne pas atteindre l'objectif du comité. Un autre représentant a dit que toutes les décisions devraient être prises par consensus en attendant l'adoption du règlement intérieur.

55. Un certain nombre de représentantes, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exhorté le Président à endosser un rôle plus important dans la recherche d'un consensus. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé que le Président intervienne en temps opportun en faisant preuve d'inventivité lorsqu'il était nécessaire de revoir les modalités de travail pour accélérer les progrès, et qu'il participe activement au processus de négociation en menant des activités telles que des consultations informelles avec les délégations. Abondant dans ce sens, une autre représentante a dit que, dans le cadre de ce processus, il était très important que le Président mène des consultations approfondies et intensives avec les pays et les régions, afin de comprendre leurs principales préoccupations et de déterminer s'il existait une possibilité de convergence. Une autre représentante a demandé au Président, dans le cadre de sa participation aux consultations, de donner la priorité aux questions sur lesquelles les membres étaient le plus divisés, car celles-ci faisaient partie intégrante du traité et ne pouvaient pas attendre les derniers jours des négociations.

56. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé au Président de davantage faciliter les débats en cours au sein des groupes de contact. Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a encouragé le Président à recourir à d'autres modalités, telles que des consultations informelles, s'il y avait lieu, et un autre représentant a suggéré que les Coprésident(e)s des groupes de contact disposent d'une plus grande marge de manœuvre leur permettant de recevoir des propositions et de parvenir à un texte de compromis. Plusieurs autres représentantes, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé au Président de charger les Coprésident(e)s des groupes de contact de mettre le texte au propre en réorganisant les éléments qui y figuraient déjà, et une autre représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a proposé que le Président envisage de convoquer plus de deux groupes de contact en même temps.

57. Des représentant(e)s avaient également des propositions à l'intention des Coprésident(e)s des groupes de contact. Plusieurs d'entre eux (elles), dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont encouragé les Coprésident(e)s à organiser plus de débats au sein de groupes officiels et de petits groupes de travail, tandis qu'une autre a demandé que le recours à des débats informels soit réduit au minimum, estimant que cette modalité soulevait des questions quant à la transparence. Plusieurs représentantes, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé aux Coprésident(e)s de définir le mode de fonctionnement des consultations informelles et des groupes officiels de manière claire, transparente et cohérente. La représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a également demandé aux Coprésident(e)s de ne pas limiter le nombre de délégations pouvant participer à ces sessions, et une autre représentante a demandé que les groupes informels aient la possibilité de fonctionner en parallèle et d'examiner des questions transversales intéressant tous les groupes. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné que tous les débats informels devraient être annoncés par les Coprésident(e)s et approuvés par le groupe de contact concerné. Il a également demandé que les groupes officiels, même s'ils pouvaient être constitués par les États Membres eux-mêmes, soient toutefois mieux organisés afin de favoriser la transparence et l'inclusivité.

58. Un représentant a exhorté les Coprésident(e)s à permettre l'examen des interactions entre certains articles essentiels, y compris les articles relevant d'autres groupes de contact ; une démarche qui, selon lui, supposerait également que les membres soient prêts à envisager de revoir la structure actuelle et le format de certains articles.

59. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a recommandé que les Coprésident(e)s commencent à examiner quelles parties du texte pourraient être exclues du traité à cause de divergences irréconciliables.

60. Concernant les travaux des groupes de contact eux-mêmes, plusieurs représentant(e)s ont recommandé de privilégier les éléments fondamentaux nécessaires à l'efficacité d'un traité, certain(e)s ayant expressément fait savoir que les articles 3, 5, 6, 11, 12, 19 et 20 devaient se voir accorder une attention prioritaire.

61. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné que le temps consacré au débat sur le champ d'application du futur traité avait été insuffisant et plusieurs autres ont déclaré que traiter en priorité la question du champ d'application du futur traité faciliterait ensuite l'examen des autres articles. Plusieurs représentantes ont également conseillé de s'entendre sur les définitions des termes utilisés dans le texte et une représentante a préconisé de se concentrer sur l'objectif du traité, là encore dans le but de pouvoir progresser plus rapidement sur d'autres questions.

62. Nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont également demandé aux délégations d'intensifier leurs efforts et de faire preuve de plus de souplesse. Plusieurs représentantes, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exhorté les délégations à faire confiance aux Coprésident(e)s des groupes de contact, à respecter leurs mandats clairs et à s'employer surtout à rationaliser et à perfectionner le texte. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont également appelé les délégations à ne plus utiliser des méthodes de travail, des prétextes procéduraux et d'autres tactiques dilatoires pour entraver le processus, et plus d'un(e) a demandé aux délégations de se garder de réaffirmer de manière répétée des positions figées. Une représentante a prié les délégations d'éviter de multiplier des propositions similaires.

63. Un représentant a indiqué que sa délégation avait soumis un texte relatif au siège du secrétariat et a demandé que celui-ci figure dans le texte de synthèse. Un autre représentant a déclaré que sa délégation avait également proposé un texte sur la question, en réponse à la proposition d'une autre délégation, et a demandé que ce texte figure dans la prochaine version du texte de synthèse. Il a toutefois estimé que cette question devrait être examinée par la Conférence des Parties à sa première réunion plutôt que par le comité lors de la session en cours.

64. Nombre de représentant(e)s, dont plusieurs prenaient la parole au nom de groupes de pays, ont également profité de l'occasion pour rappeler leurs opinions générales et leurs aspirations à l'égard du traité, telles qu'exprimées lors de réunions précédentes.

65. À l'issue du débat, le Président a pris acte du souhait des membres d'accélérer le rythme des travaux et d'aboutir à des résultats concrets, ainsi que des observations concernant la nécessité de recourir davantage aux réunions informelles pour trouver un terrain d'entente et d'avancer dans la tâche consistant à mettre de l'ordre dans le texte. Relevant qu'aucune réunion officielle n'était prévue le lendemain, dimanche 10 août, il a néanmoins exhorté les membres à continuer à se concerter, y compris lors de réunions officielles, afin de tirer le meilleur parti du temps à disposition.

66. Le comité a transmis le texte des articles 31 et 32 au groupe de rédaction juridique, étant entendu que rien n'était convenu tant que tout n'était pas convenu dans le cadre d'une séance plénière.

67. À la 7^e séance plénière de la cinquième session, le mercredi 13 août 2025, le comité a entendu les rapports des Copräsident(e)s des quatre groupes de contact et du groupe de rédaction juridique sur l'état d'avancement de leurs travaux.

68. Les Copräsident(e)s du groupe de contact 1 ont fait savoir que ce dernier s'était réuni à huit reprises et que ses membres avaient tenu huit séances informelles et s'étaient réuni(e)s sous diverses formes, notamment pour mener des débats officieux et des discussions bilatérales, avec pour mandat d'examiner le champ d'application du traité et les articles 2, 3, 4, 5 et 6, ainsi que de recenser les questions pertinentes à soumettre à l'examen de la conférence diplomatique. L'état d'avancement des travaux du groupe avait été reflété dans un document de séance, qui était consultable sur la page Web consacrée à la reprise de la cinquième session. Le groupe n'avait pas produit d'autres documents écrits pour examen par le comité.

69. Les Copräsident(e)s du groupe de contact 2 ont rendu compte au comité des travaux de leur groupe, dont le mandat portait sur les articles 7, 8, 9 et 10. Depuis la 6^e séance plénière, le 9 août 2025, le groupe de contact s'était réuni à deux reprises et avait accompli des progrès significatifs, notamment en achevant un cycle de négociations sur les textes des quatre articles relevant de son mandat et sur les textes entre crochets. S'agissant de l'article 7, un large consensus avait été dégagé sur l'importance d'aborder les rejets et les fuites de matières plastiques, mais des divergences subsistaient quant à la portée de cet article et à la question de savoir si certains de ses éléments pouvaient être traités par d'autres articles. Lors des débats sur l'article 8, si la question de la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques avait été jugée cruciale, les avis continuaient à diverger sur la manière de traiter les mouvements transfrontières de déchets plastiques non couverts par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que sur la meilleure façon de refléter adéquatement le principe de responsabilité élargie du producteur dans le projet de texte du futur instrument. Concernant l'article 9, un consensus avait été dégagé sur l'importance de s'attaquer à la pollution plastique dans un article autonome, de prévoir des mesures de lutte contre la pollution plastique dans les zones relevant de la juridiction nationale et de recenser les zones touchées par la pollution plastique. Des divergences subsistaient toutefois quant à la terminologie à employer pour désigner la pollution plastique « existante » par opposition à celle « héritée du passé », aux stratégies et obligations en matière de pollution plastique dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi qu'à l'existence, au format et à la portée du mécanisme de dépollution proposé. S'agissant de l'article 10, si l'importance de protéger les pays touchés de manière disproportionnée par la pollution plastique avait fait l'objet d'un consensus, des divergences subsistaient quant à la structure et à la portée de la transition juste, à la pertinence de l'organe subsidiaire proposé et au rôle qu'il devait jouer. Des liens avec d'autres articles ont été constatés, notamment concernant l'établissement des rapports et les moyens de mise en œuvre.

70. Les Copräsidentes du groupe de contact 3 ont fait savoir que le groupe avait achevé une première lecture des articles 11 et 12. Pour rendre compte de ses travaux sur l'article 11, le groupe avait chargé les Copräsidentes de préparer une nouvelle version des paragraphes 1 à 7, qui, même si elle ne reflétait pas toutes les opinions ou propositions des membres et n'était pas exhaustive, pouvait servir de base constructive à la poursuite des travaux. Le groupe avait achevé une première lecture de l'article 12, et la version finale de ce texte serait disponible sous peu.

71. Les Copräsidentes du groupe de contact 4 ont fait savoir que, depuis la séance plénière d'ouverture le 5 août 2025, le groupe avait tenu 11 sessions et 13 réunions de consultation informelle et avait entamé avec succès l'examen du préambule et de l'intégralité des 23 articles relevant de son mandat. Les membres du groupe avaient également participé à des débats officieux afin de mieux comprendre les positions des autres délégations sur les questions non résolues. Les Copräsidentes s'étaient efforcés de consacrer du temps aux propositions de texte qui avaient été soumises aux fins de l'ajout de nouveaux articles et de la reformulation d'articles existants, mais il n'avait pas été possible d'examiner de manière approfondie toutes les questions soulevées. Les documents témoignant de l'état d'avancement des travaux qui se trouvaient sur la page Web de la reprise de la session reflétaient, dans la mesure du possible, les efforts déployés à ce jour. Le groupe de contact était convenu de transmettre au comité le texte de l'article 30 sur le retrait, tel que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, pour qu'il l'examine et le soumette éventuellement au groupe de rédaction juridique.

72. Sur proposition du Président, le comité est convenu de clore les travaux des groupes de contact.

73. Le comité a transmis le texte de l'article 30 au groupe de rédaction juridique, étant entendu que rien n'était convenu tant que tout n'était pas convenu dans le cadre d'une séance plénière du comité.

74. Les Coprésident(e)s du groupe de rédaction juridique ont tenu le comité au fait de l'avancement des travaux de leur groupe. Ce dernier avait été chargé d'examiner les articles 31 et 32 et s'était penché sur l'emplacement réservé à la signature dans le cadre de son examen de l'article 32. Remerciant l'ensemble des expert(e)s juridiques ayant participé aux travaux, les Coprésident(e)s ont dit que les débats fructueux menés lors de la réunion du 11 août avaient permis au groupe d'achever rapidement l'examen du texte qui lui avait été transmis, dans lequel il n'avait relevé que des problèmes rédactionnels mineurs. Le groupe avait soumis le texte au comité pour examen, ses observations figurant dans un document final publié sur la page Web consacrée à la reprise de la cinquième session.

75. Le comité a pris note des articles 31 et 32, tels que figurant dans le document final du groupe de rédaction juridique, étant entendu que rien n'était convenu tant que tout n'était pas convenu, et relevé que les références au nom du futur instrument devraient être systématiquement revues et harmonisées dans l'ensemble du texte.

76. Le Président a indiqué au comité que, depuis la 6^e séance plénière, le 9 août 2025, il avait continué à tenir des consultations avec les Coprésident(e)s des groupes de contact et les membres du comité en ce qui concernait les questions qui n'avaient pas été réglées selon les méthodes de travail établies par le comité, ainsi que la possibilité de revoir ces méthodes. Le lundi 11 août 2025, il avait convoqué une réunion à laquelle avait participé un groupe représentatif de membres du comité, tant sur le plan géographique que sur celui des points de vue. Il leur avait demandé de faire part à tous les autres membres des débats tenus au cours de cette réunion. À la suite de ces débats, ainsi que des contributions du Bureau et des Coprésident(e)s des groupes de contact, il avait demandé aux représentants du Chili (Julio Cordano) et du Japon (Ryo Nakamura) d'organiser en son nom des réunions bilatérales au sujet, respectivement, des articles 11 et 6, tels que figurant dans le projet de texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024, et de poursuivre ces réunions après la présente réunion plénière, au besoin.

77. Le Président a présenté au comité sa proposition de projet de texte en date du 13 août 2025 afin qu'il l'examine. Il a précisé que cette proposition avait été élaborée sur la base des rapports des Coprésident(e)s des groupes de contact, des consultations avec les membres du comité et des contributions des cofacilitateur(ice)s des réunions bilatérales. Le projet de texte visait à rendre compte des éléments susceptibles de constituer la base d'un instrument qui permettrait de remplir le mandat défini dans la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement et reflétait les points de convergence entre les membres. Afin de veiller à ce que la procédure soit transparente et pilotée par les membres, le Président avait l'intention de rencontrer des groupes régionaux pour recueillir leurs avis sur le projet de texte et de faire fond sur les contributions issues de ces réunions, ainsi que sur celles découlant des réunions bilatérales, pour préparer une version révisée de son projet de texte avant la prochaine séance plénière, que le comité examinerait. Le moment venu, le comité transmettrait le projet au groupe de rédaction juridique. Une fois que le groupe de rédaction juridique aurait examiné la version révisée de son projet de texte, le comité, réuni une dernière fois en plénière, examinerait le texte pour approbation en vue de l'envoyer à la conférence diplomatique de plénipotentiaires pour adoption.

78. Nombre de représentant(e)s ont soulevé des motions d'ordre concernant la proposition du Président sur la manière dont les travaux devraient être menés. De nombreux(ses) représentant(e)s, dont certain(e)s s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont affirmé qu'ils (elles) ne pouvaient accepter que le projet de texte du Président en date du 13 août 2025 serve de base aux négociations, car il n'était pas équilibré et ne contenait pas les éléments minimums requis pour remplir le mandat défini dans la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement. Plusieurs représentant(e)s, dont certain(e)s s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont dit que le projet de texte franchissait nombre des lignes rouges qu'ils (elles) avaient précédemment fixées. En outre, plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont fait part de leurs préoccupations quant au manque de transparence et de représentation équitable dans le débat sur le projet de texte, que le Président avait proposé de mener au sein de groupes régionaux. Un certain nombre de représentantes ont demandé au Président de décrire les prochaines étapes du processus de négociation avec plus de clarté, une représentante soulignant que les petites délégations, en particulier, semblaient être exclues des débats. Afin de garantir l'inclusivité, plusieurs représentant(e)s, dont certain(e)s s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont proposé que, plutôt que de tenir des débats au sein de groupes régionaux, le Président convoque une réunion des chef(fe)s de délégation. D'autres représentant(e)s ont toutefois soutenu l'idée consistant à examiner le projet de texte au sein de groupes régionaux et avec chacune des délégations avant d'envisager des débats sous d'autres formes. Un représentant a fait observer que toute réunion des chef(fe)s de délégation devrait également inclure jusqu'à deux autres représentant(e)s de chaque État Membre, tandis qu'un autre a proposé de convoquer une réunion des négociateur(ice)s en chef plutôt que des chef(fe)s de délégation.

79. Nombre de représentant(e)s ont exprimé leur profonde préoccupation face à l'absence de certains éléments dans les articles du projet de texte du Président, à savoir des références au cycle de vie complet des plastiques, à la conception durable des produits, aux substances chimiques préoccupantes et à la surconsommation de produits en plastique, ainsi qu'aux peuples autochtones, à leurs droits et à leurs connaissances, aux communautés locales et aux États particulièrement vulnérables, tels que les archipels. Quelques représentant(e)s ont également jugé que le projet de texte ne couvrait pas suffisamment les questions relatives aux microplastiques, aux produits en plastique et à la conception des produits, à la circularité, aux mouvements transfrontières de déchets et à la santé humaine, un certain nombre de représentant(e)s estimant que la santé humaine devrait faire l'objet d'un article autonome. Plusieurs représentant(e)s se sont déclaré(e)s préoccupé(e)s par l'absence de mécanismes de soutien financier et de transfert de technologies suffisants au profit des pays en développement, ainsi que par l'absence de référence digne de ce nom au principe pollueur-payeur et au principe de transition juste, en particulier en faveur des récupérateur(ice)s de déchets.

80. Plusieurs représentant(e)s, dont certain(e)s s'exprimant au nom de groupes de pays, ont rappelé qu'il était nécessaire que le texte comprenne des articles sur le champ d'application et les définitions. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont également estimé qu'il ne fallait pas introduire dans le texte de nouvelles catégories de pays, telles que « les Parties qui ont la capacité financière de le faire », et un représentant a souligné l'importance du droit souverain des États de tracer leurs propres trajectoires en matière d'environnement et de développement.

81. Quelques représentant(e)s ont regretté que le projet de texte ne reposât pas sur une approche guidée par la science. De plus, plusieurs représentant(e)s ont exprimé leur profonde préoccupation quant au fait que le projet de texte ne contenait aucune obligation juridiquement contraignante à l'échelle mondiale, un certain nombre se disant extrêmement déçu(es) que le projet de texte fût uniquement axé sur la gestion des déchets et sur les mesures à prendre au niveau national. En outre, un certain nombre de représentant(e)s ont relevé qu'une proposition soumise par 120 pays concernant l'adoption d'un processus de prise de décisions efficace lors de la Conférence des Parties proposée n'avait pas été incluse dans le projet de texte ; un représentant soulignant que la prise de décisions par consensus pourrait fortement compromettre l'efficacité du futur instrument.

82. D'autres représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont estimé que les processus de prise de décisions du futur instrument devraient être fondés sur le principe du consensus afin de garantir que le traité rassemble les personnes plutôt que les divise. Un certain nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont également signalé qu'il importait de fonder le futur instrument sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et de prévoir ainsi une certaine souplesse en ce qui concernait les pays en développement, afin de veiller à ne pas les pénaliser. Une représentante a insisté sur le fait qu'une telle approche ne revenait pas à revoir les ambitions à la baisse, mais à garantir que le futur instrument était pratique et applicable.

83. Une représentante a estimé que les réunions de la Conférence des Parties au futur instrument devraient être convoquées par le PNUE à Nairobi et que le secrétariat du futur instrument devrait être hébergé par le PNUE, étant donné que c'était l'Assemblée pour l'environnement qui était à l'origine de la création de l'instrument, ainsi qu'au vu de l'engagement en faveur d'un renforcement du rôle du PNUE pris dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

84. Comme suite à la proposition du Président de convoquer, le 13 août 2025 au soir, une réunion informelle regroupant les chef(fe)s de délégation et un(e) représentant(e) supplémentaire par État Membre, plusieurs représentant(e)s ont rappelé que le projet de texte actuel ne pouvait pas servir de base au débat. Ces représentant(e)s ont proposé que le Président prépare une version révisée du projet de texte sur la base des observations formulées lors de la séance plénière en cours avant de convoquer une réunion des chef(fe)s de délégation dans la matinée du jeudi 14 août 2025. D'autres ont dit que des consultations, au sein de groupes régionaux ou lors d'une réunion des chef(fe)s de délégation, devraient se poursuivre dans la soirée sur la base du projet de texte actuel. Un représentant a également fait remarquer que tout projet de texte révisé devrait être présenté au comité lors d'une séance plénière avant d'être examiné dans le cadre de tout autre type de réunion. Quelques représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué qu'il fallait également prévoir la possibilité, lors de tout examen, de renvoyer à des versions précédentes du projet de texte du Président.

85. Le Président a annoncé son intention de tenir des consultations avec des groupes régionaux et des membres individuels dans la soirée du 13 août 2025, soulignant que ces consultations n'empêchaient pas de convoquer une réunion des chef(fe)s de délégation le 14 août 2025.

86. À la 8^e séance plénière, le 14 août 2025, le Président a indiqué au comité que des consultations étaient en cours et que la séance serait ajournée au vendredi 15 août 2025 au matin.

87. À la 9^e séance plénière, le 15 août 2025, le comité a pris note de l'article 30 tel que figurant dans le document final du groupe de rédaction juridique, consultable sur la page Web de la reprise de la cinquième session, et dont le groupe avait jugé le libellé juridiquement solide.

88. Le Président a fait savoir au comité que, le 14 août 2025, il avait convoqué un petit groupe de travail informel, cofacilité par Julio Cordano (Chili) et Ryo Nakamura (Japon), afin de représenter l'éventail des points de vue exprimés par les membres du comité. Ce petit groupe, qui avait été chargé d'œuvrer à l'élaboration d'un ensemble de dispositions pouvant servir de base pour dégager un consensus sur certaines des questions non résolues, avait fait des progrès intéressants, même si certaines divergences subsistaient.

89. Réaffirmant que son rôle consistait à agir en tant que facilitateur des travaux du comité, de manière à garantir que les résultats de ses sessions reflètent un compromis entre les points de vue exprimés par les membres, le Président a présenté une version révisée de sa proposition de projet de texte en date du 15 août 2025 pour examen par le comité. Il a précisé avoir élaboré cette version après consultation des groupes régionaux concernant son projet de texte en date du 13 août et sur la base des travaux du petit groupe de travail informel. Il a souligné qu'il n'avait ménagé aucun effort pour que ce projet de texte rende compte de manière équilibrée des points de vue exprimés par les membres tout au long des consultations et que cette version se voulait un outil destiné à faciliter les débats, afin que les membres progressent vers l'établissement du projet de texte d'un instrument juridiquement contraignant visant à lutter contre la pollution plastique.

90. Au cours du débat qui a suivi, nombre de représentant(e)s ont remercié le Président d'avoir préparé une version révisée de sa proposition de projet de texte. De nombreux(ses) représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont relevé qu'aucun consensus n'avait été dégagé sur la question de savoir lequel des textes du Président (celui du 13 ou celui du 15 août 2025) devait servir de base à la poursuite des négociations. Plusieurs représentant(e)s ont dit que la version révisée de la proposition de projet de texte n'était pas équilibrée, pas plus, selon un représentant, que ne l'était le projet de texte en date du 13 août. Plusieurs représentant(e)s ont fait savoir que le projet de texte révisé ne reflétait pas les points de vue de nombreux membres, l'un d'entre eux (elles) ajoutant que tout instrument élaboré sur cette base ne pourrait qu'être inefficace. De nombreux(ses) représentant(e)s ont dit rejeter la version révisée. D'autres ont fait remarquer que divers membres avaient soit exprimé leur soutien soit affiché leur rejet concernant les deux nouveaux projets de texte présentés par le Président au cours de la reprise de la session en cours, ce qui témoignait de manière générale de l'absence de consensus à leur sujet. Un représentant a indiqué qu'il s'était déclaré en faveur de la version révisée en date du 15 août au cours du débat informel des chef(fe)s de délégation, car elle était selon lui conforme au mandat défini dans la résolution 5/14, tandis qu'un autre a estimé qu'elle s'en éloignait trop.

91. Nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont dit que la version révisée de la proposition de projet de texte en date du 15 août constituait une amélioration par rapport au projet de texte du 13 août, un petit nombre reconnaissant toutefois qu'elle restait imparfaite. Plusieurs représentant(e)s, dont certain(e)s s'exprimant au nom de groupes de pays, ont dit ne pas pouvoir accepter d'utiliser la version révisée en date du 15 août comme base des négociations à venir. Un représentant a proposé que le texte du Président en date du 1^{er} décembre 2024 serve de base aux négociations menées lors d'une prochaine reprise de la session et que le comité prenne note des deux versions suivantes.

92. Un très grand nombre de représentant(e)s, dont plusieurs s'exprimant au nom de groupes de pays, ont déploré le fait que le comité n'était pas parvenu à un accord sur le texte du futur instrument lors de la session en cours.

93. Plusieurs représentant(e)s ont fait part de leurs préoccupations concernant le processus et indiqué que les débats à venir devraient être plus clairs, transparents et inclusifs, et un représentant a pointé du doigt la publication tardive du projet de texte et le manque de transparence et d'inclusivité de certaines des consultations informelles menées lors des dernières étapes de la session. Un représentant a déclaré que le comité devrait revoir ses méthodes de travail, tandis qu'un autre a réitéré sa demande tendant à ce que la version définitive du règlement intérieur du comité soit arrêtée.

94. Nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont dit que certains progrès avaient été accomplis lors de la reprise de la session en cours, certain(e)s soulignant que des informations précieuses et des accords en avaient résulté. Un représentant a dit que les vaillants efforts consentis pour faire progresser les travaux avaient été régulièrement ponctués de

débats sur les lignes rouges et les positions inébranlables. En outre, un autre représentant a déclaré qu'un petit nombre d'États opposés à un accord avaient bloqué les négociations, tandis qu'un autre a affirmé que les positions étaient restées très éloignées. Un représentant a soutenu que l'absence de consensus n'était pas due à un manque d'engagement, tandis qu'une représentante a déclaré que cette situation témoignait des défis auxquels se heurtait actuellement la gouvernance mondiale de l'environnement.

95. Nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné qu'il restait important de réaliser le mandat confié au comité par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 5/14. Plusieurs représentant(e)s ont mis en garde contre le risque d'outrepasser ce mandat qui, selon un représentant, portait uniquement sur la pollution plastique, et le risque de faire double emploi avec les mandats d'autres accords ou instruments et organes multilatéraux sur l'environnement. Un représentant a proposé que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement convienne d'un nouveau mandat pour l'élaboration d'un traité sur la pollution plastique lors de sa septième session à venir.

96. Nombre de représentant(e)s ont souligné qu'il importait de lutter de toute urgence contre la pollution plastique, une représentante affirmant qu'on ne saurait trop insister sur le caractère impératif des travaux du comité. Selon un représentant, la situation était particulièrement grave dans les pays en développement, les nations insulaires et les communautés vulnérables. D'autres représentant(e)s ont dit qu'un traité qui répondait de manière adéquate à l'urgence de cette situation devait être solide, inclure le principe de proportionnalité et permettre un juste équilibre entre urgence et intérêts économiques légitimes. Une autre représentante a dit que l'incapacité de parvenir à un accord reflétait l'urgence de la situation, ainsi que son ampleur et sa complexité. D'autres représentant(e)s ont également souligné la complexité des travaux visant à adopter un traité sur la pollution plastique, complexité qui, selon l'un d'entre eux (elles), n'était apparue clairement qu'une fois les travaux sur le futur instrument engagés car ce traité touchait l'ensemble de la chaîne de production, de consommation, de recyclage et de gestion des déchets, ainsi que les modèles de développement de plus de 190 États Membres de l'ONU. Nombre de représentant(e)s ont estimé que l'incapacité du comité de parvenir à un accord avait des conséquences concrètes : la pollution plastique continuait à s'accumuler dans l'eau et dans le corps humain, menaçait de plus en plus de foyers, de vies et de moyens de subsistance et engendrait des coûts plus élevés pour les écosystèmes, les économies et la santé humaine. Un représentant a dit que l'échec des négociations tirait la sonnette d'alarme sur les conséquences d'une approche consistant à privilégier les intérêts à court terme au détriment des préoccupations environnementales ; pour contrer cette approche, a-t-il ajouté, les États devaient agir avec audace et faire preuve d'une véritable volonté politique.

97. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont dit que le projet de texte du futur instrument devrait mentionner les pays en développement sans littoral, ainsi que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, étant donné que la nécessité de rendre compte des difficultés particulières en matière de développement auxquelles ils se heurtaient dans le cadre de processus internationaux avait été affirmée à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral. Plusieurs représentant(e)s ont signalé l'importance de répondre en priorité aux besoins des groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones.

98. Nombre de représentant(e)s ont formulé des observations sur les moyens de mise en œuvre du futur instrument. Selon un représentant, ces moyens devaient être ambitieux ; selon un autre, ils devaient être solides et assortis de mécanismes de prise de décisions ; selon une troisième représentante, ils devaient être suffisamment souples pour s'adapter à un monde en constante évolution. Un représentant a estimé qu'afin de veiller à disposer des ressources financières et technologiques suffisantes nécessaires à la mise en œuvre du traité, il était important de trouver un compromis en matière d'obligations pour garantir que les exigences imposées aux pays en développement aux fins du respect des dispositions étaient compensées par des obligations imposées aux pays développés, lesquels étaient depuis toujours en grande partie responsables de la production de plastique. Un autre représentant s'est dit préoccupé par le fait que le traité pourrait être élaboré sans être assorti de moyens de mise en œuvre solides qui respectent les principes de Rio.

99. Un représentant a dit qu'un mécanisme de financement qui ne tiendrait pas compte des principes de Rio, lesquels étaient bien établis et mentionnés dans la résolution 5/14, ainsi que des circonstances et des capacités nationales, ferait peser une charge indue sur les pays en développement, ce qui serait contraire à l'objet du traité. Un certain nombre de représentant(e)s ont dit qu'un mécanisme de financement stable et doté de ressources suffisantes était essentiel à l'efficacité d'un traité, tandis que plusieurs autres, dont un certain nombre s'exprimant au nom de groupes de pays, ont affirmé qu'il était particulièrement important de garantir l'accès au financement pour que les pays

africains puissent mettre en œuvre le futur traité à grande échelle et pour que les petits États insulaires en développement ne soient pas frappés de plein fouet par une nouvelle crise environnementale à laquelle ils n'avaient pratiquement pas contribué. Quelques représentant(e)s ont signalé l'importance de veiller à ce que des formations, une assistance technique et des solutions technologiques soient disponibles. Un représentant a mis en avant une proposition de modèle de financement hybride qui ferait intervenir le Fonds pour l'environnement mondial et un partenariat public-privé, aux fins d'accessibilité et de prévisibilité.

100. Plusieurs représentant(e)s ont souligné l'importance des responsabilités communes mais différenciées, l'un demandant que ce principe soit expressément mentionné dans les paragraphes du futur traité, plutôt qu'uniquement dans son préambule. Un autre, soulignant à cet égard qu'il importait de respecter les circonstances et les capacités nationales, a précisé que sa délégation ne saurait accepter ni plafonds ni objectifs globaux en matière de production et de consommation.

101. Plusieurs représentant(e)s se sont déclaré(e)s favorables à la proposition tendant à ce que le secrétariat du nouvel instrument soit installé à Nairobi.

102. Un représentant a dit que la session avait prouvé que les conditions nécessaires pour parvenir à un accord acceptable pour l'ensemble des membres n'étaient pas encore réunies. Un grand nombre de représentant(e)s se sont dit(e)s favorables à la poursuite des négociations, convenant presque toutes et tous que les travaux menés à l'occasion d'une reprise de la session devraient faire fond sur ceux effectués jusqu'ici, y compris lors de la session en cours. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué que les méthodes de travail existantes devraient être modifiées à l'occasion d'une reprise de la session. Ils (Elles) ont formulé diverses propositions à cet égard, consistant notamment à mettre en place un mécanisme qui permette de sortir de l'impasse, à prévenir les approches discriminatoires en matière de prise de décisions et à éviter que les membres réaffirment de manière répétée des positions figées. Un représentant a avancé que sans changement, il n'était pas raisonnable d'espérer un résultat différent. Un autre a estimé que toutes les décisions prises dans le cadre des négociations devraient être basées sur le consensus afin de veiller à ne laisser personne de côté, tandis qu'un autre a déclaré qu'à trop s'en remettre au consensus, on laissait souvent le processus s'enliser.

103. Un représentant a exhorté le comité à ne pas précipiter une éventuelle reprise des négociations, affirmant qu'il fallait du temps pour réfléchir aux améliorations susceptibles d'être apportées aux procédures du comité, aux travaux avec les institutions et conventions existantes et à la voie susceptible de mener à la conclusion d'un véritable accord mondial. Une session similaire à celle en cours ne permettrait pas forcément de réaliser les ambitions affichées et les prouesses requises.

104. Un représentant a proposé que toute reprise des négociations fasse table rase du passé, tandis qu'un autre a mis en garde contre le fait qu'il serait injuste pour tous les membres souhaitant aller de l'avant avec bonne foi de recommencer le processus.

105. Plusieurs représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont évoqué les travaux à entreprendre pendant la période intersessions avant une éventuelle reprise des négociations. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a exhorté le Président à mobiliser une volonté politique au cours de la période intersessions, tandis qu'un autre a estimé que les consultations devraient se poursuivre, étant entendu que les membres ayant tracé des lignes rouges précises devraient agir avec pondération et envisager des compromis. Un représentant a proposé d'organiser une réunion intersessions pour examiner la version révisée de la proposition de projet de texte du Président.

106. Nombre de représentant(e)s, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont affirmé qu'ils (elles) continueraient à travailler en toute bonne foi, une représentante exprimant sa gratitude aux membres qui avaient abordé les négociations dans cet esprit et plusieurs autres affirmant que la poursuite des négociations dans un esprit de bonne foi témoignait d'une volonté de sortir de l'impasse, ce qui constituait un devoir envers les générations futures.

107. Plusieurs représentant(e)s ont demandé au Président de fournir au comité des orientations sur les prochaines étapes.

VI. Questions diverses

108. À la 6^e séance plénière de la cinquième session, le 9 août 2025, rappelant que la résolution 5/14 priait la Directrice exécutive de convoquer une conférence diplomatique, le Président a dit avoir demandé au secrétariat de préparer une ébauche d'éléments susceptibles de figurer dans de possibles résolutions de la conférence diplomatique et de la communiquer au comité au plus tard le lundi 11 août 2025 au soir. Il informerait les délégations des prochaines étapes en temps voulu.

109. À la 7^e séance plénière, le 13 août 2025, la Secrétaire exécutive a appelé l'attention des participant(e)s sur un document de séance qui contenait des éléments susceptibles de figurer dans des projets de résolution pour examen par la conférence diplomatique de plénipotentiaires. Ces éléments faisaient fond sur les dispositions courantes d'accords multilatéraux sur l'environnement déjà entrés en vigueur. Lors de l'élaboration de cette ébauche, le secrétariat s'était concentré sur les éléments généralement inclus dans les traités, indépendamment des spécificités de leur objet respectif. Les projets de résolution ne préjugeaient en rien de l'accord auquel parviendrait le comité concernant le futur instrument ni des décisions de la conférence diplomatique.

VII. Adoption du rapport de la session

110. Rappelant que le comité, à la première partie de sa cinquième session, avait adopté le projet de rapport sur les travaux de cette première partie sur la base du projet de rapport qui avait été distribué, étant entendu qu'il serait invité à adopter le reste du rapport une fois celui-ci rédigé et distribué à tous les membres, la Rapporteuse, lors de la reprise de la cinquième session, a présenté la version finale du projet de rapport sur les travaux de la première partie de la session, tel que figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/8, ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la reprise de la cinquième session.

111. Le comité a adopté le rapport sur les travaux de la première partie de sa cinquième session, qui figure dans le document UNEP/PP/INC.5/8. Il a également adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa cinquième session sur la base du projet de rapport qui avait été distribué, étant entendu que la Rapporteuse se chargerait d'en établir la version définitive, avec le concours du secrétariat.

VIII. Clôture de la session

112. Le représentant d'un(e) observateur(ice) a fait une déclaration. Les déclarations intégrales des membres et des observateur(ice)s, lorsqu'elles ont été soumises, peuvent être consultées sur la page Web de la session.

113. Deux représentant(e)s ont pris la parole pour demander au Président de donner des précisions concernant les prochaines étapes. Le Président ayant fourni les éclaircissements demandés, la session a été levée le vendredi 15 août 2025 à 9 h 10 et devait reprendre à une date ultérieure.